

REGLEMENT INTERIEUR ELEVES
Association Musicale des Marais
Communauté de communes du Pays de dol et de la baie du Mont St Michel
Saison 2020.2021

L'inscription à l'Association Musicale des Marais entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : ADMISSION

L'Association Musicale des Marais accueille les élèves dont l'âge minimum est fixé à 2 ans à partir de la toute petite section maternelle).

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS et REINSCRIPTIONS

Elles se déroulent à des dates fixées par une plaquette annuelle d'information, par voie interne et voie de presse.

L'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire. L'inscription en cours d'année est possible sous réserve de la place disponible dans les cours après accord du coordonnateur et concertation du professeur de la discipline choisie.

L'arrêt du suivi des cours sans motif valable en cours d'année n'entraîne pas le remboursement de l'inscription, à contrario le remboursement peut être partiel après étude et validation du conseil d'administration.

Article 3 : TARIFS et ACCES aux séances

Les différents tarifs des disciplines sont fixés pour chaque rentrée scolaire par le Conseil d'Administration.

L'inscription en début d'année (inscription auprès de l'association début septembre) entraîne la redevance du forfait annuel pour l'ensemble des disciplines. Une seule séance d'essai gratuite est possible pour l'ensemble des disciplines.

En cas d'inscription en cours d'année et ce à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint, des tarifs au prorata des cours restants sont appliqués, la cotisation d'adhésion demeure inchangée. Des réductions sont accordées au prorata du nombre d'inscrits par famille.

Le paiement du forfait peut être réglé comptant ou échelonné par chèques (5 maximum) .

Article 4 : LOCATION INSTRUMENTS

Pour la pratique instrumentale, il est nécessaire de disposer d'un instrument. L'école possède quelques instruments à louer à l'année. Il faut en faire la demande au moment des inscriptions. La location auprès de l'Association Musicale des Marais pour une année renouvelable sous certaines conditions suppose :

- Le paiement de la location à l'inscription, le contrat dûment signé.
- Le dépôt d'un chèque de caution correspondant à la valeur de l'instrument (ce chèque sera redonné à l'issue de la période de location et après présentation d'un certificat de révision réalisé par un spécialiste et à la charge de la famille)
- La présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la location de cet instrument.

Article 5 : ENSEIGNEMENT

L'enseignement porte sur les matières suivantes

- Formation et éveil musical
- Formation instrumentale et/ou vocale
- Pratique collective

L'enseignement est collectif pour la formation musicale. Il peut être collectif ou individuel pour la formation instrumentale ou vocale.

L'enseignement au nombre de 35 semaines est calqué sur le calendrier scolaire de la zone concernée. Le calendrier définitif des cours ainsi que le planning des salles et lieux de cours est affiché début septembre à l'Ecole de Musique.

Les seules et exceptionnelles dispenses accordées concernent :

- Les élèves ayant terminé le cycle d'études de formation musicale.
- Sur avis du professeur de la discipline instrumentale et du coordonnateur, les élèves débutants et ados inscrits en FM intégrée
- La pratique collective fait partie intégrante des parcours soit sous forme instrumentale soit sous forme vocale, dès que le niveau est requis.

Article 6 : LIEUX et HORAIRES de COURS

Les lieux et les horaires de cours sont affichés au moment des inscriptions.

Les cours sont dispensés :

- à l'Ecole de Musique des Marais 1, place du Général de Gaulle à Dol de Bretagne

Article 7 : AUDITIONS et SPECTACLES

Chaque classe peut être sollicitée en fonction des besoins de la saison culturelle.

Les familles sont informées des dates de ces manifestations par écrit en cours d'année et par les professeurs de la discipline concernée.

Article 8 : ASSIDUITE – DISPENSE- PRESENCE

Les élèves sont tenus d'assister au cours. Toute absence devra être signalée préalablement au professeur .

- Toute absence non excusée sera signalée aux parents ou aux responsables de l'élève.
- L'absence injustifiée aux évaluations (contrôle continu et/ou examen) entraîne le redoublement.
- Les élèves mineurs inscrits sont sous la responsabilité de l'école de musique durant leur temps de cours et de présence, par ailleurs les parents sont tenus de vérifier la tenue du cours quelqu'il soit pour chaque séance dispensée , en cas d'absence des professeurs une information est indiquée sur le panneau d'affichage de l'accueil située au tableau du rez de chaussée .

Article 9 : DISCIPLINE

Les élèves qui ne se conforment pas aux dispositions du présent règlement peuvent se voir refuser sur décision du Conseil d'Administration toute réinscription ou se voir radier pendant l'année sans exonération du prix des cours.

L'exclusion peut être prononcée en particulier pour les cas suivants :

- perturbation du déroulement des cours
- dégradation du matériel éducatif

Dans ce dernier cas, l'école peut demander le remboursement des dégâts occasionnés au contrevenant, à ses parents ou ses responsables.

Fait à Dol de Bretagne le 20 mai 2020

Le Président
éric SELSCHOTTER



ASSOCIATION MUSICALE DES MARAIS
1, Place du Général de Gaulle
35120 DOL-DE-BRETAGNE
Tél. : 02 99 80 72 09